

## Règlement du jeu concours « CALENDRIER DE L'AVENT 2020 »

Du 03/12/2020 à 10h00 jusqu'au 24/12/2020 à 23h59

### Article 1 : Organisation du Jeu

Humensis, Société anonyme, au capital de 523 575,45 €, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, ci-après dénommée la « Société organisatrice », représentée par M. Frédéric Mériot, Directeur général, organise du **03/12/2020 à 10h00 jusqu'au 24/12/2020 à 23h59** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **CALENDRIER DE L'AVENT** » (ci-après dénommé le « Jeu »), dont le déroulement est le suivant :

- la Société organisatrice publiera chaque jour, pendant la durée du Jeu, sur le compte INSTAGRAM des éditions **Puf**, accessible à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/editionspuf/>, un concours permettant aux utilisateurs qui souhaitent participer, de remporter un ou plusieurs ouvrages parus sous la marque Puf (ci-après les « Concours quotidiens » ou, individuellement le « Concours quotidien ») ;
- un tirage au sort sera effectué chaque jour par la Société organisatrice pour désigner le gagnant de chaque Concours quotidien, et ce dans les conditions définies aux termes du présent règlement.

### Article 2 : définitions

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Inscription » : opération par laquelle le visiteur qui souhaite participer au Jeu et devenir Participant doit impérativement :

- s'abonner à la page du compte INSTAGRAM des éditions Puf ;
- aimer le post publié par la Société organisatrice sur le compte INSTAGRAM des éditions Puf, en lien avec le Concours quotidien auquel le visiteur souhaite participer ;
- commenter le post publié par la Société organisatrice sur le compte INSTAGRAM des éditions Puf, en lien avec le Concours quotidien auquel le visiteur souhaite participer, en mentionnant un ami grâce au tag « @ » suivi de l'identifiant INSTAGRAM de l'utilisateur concerné.

« Participant » : personne qui s'inscrit au Jeu proposé par la Société organisatrice sur le Site.

« Site » : la page du compte INSTAGRAM des éditions **Puf**, accessible à l'adresse URL <https://www.instagram.com/editionspuf/>.

### Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte à toute personne domiciliée en France métropolitaine.

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de la Société organisatrice et de leurs parents directs.

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures.

Le Participant sera amené à s'inscrire pour participer à l'un ou plusieurs des Concours quotidien(s) organisé(s) dans le cadre du Jeu, en se connectant via son compte utilisateur INSTAGRAM, puis en s'abonnant à la page du compte INSTAGRAM des éditions Puf, en aimant le post publié par la Société organisatrice sur le compte INSTAGRAM des éditions Puf en lien avec le ou les Concours quotidien(s) au(x)quel(s) il souhaite participer, et en commentant ledit ou lesdits post(s), en mentionnant un ami grâce au tag « @ » suivi de l'identifiant INSTAGRAM de l'utilisateur concerné, conformément aux modalités d'Inscription définies à l'article 2 ci-avant.

De plus, afin de valider son Inscription, il sera nécessaire que le participant accepte le présent règlement du Jeu, étant précisé que le fait, pour le Participant, de remplir l'ensemble des conditions de participation au Jeu exposées aux

termes du présent règlement vaut acceptation expresse et sans réserve des dispositions du présent règlement par le Participant.

Tout Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite. Il ne peut en revanche être tiré au sort qu'une seule fois au cours du Jeu.

Le Participant pourra participer à chaque Concours quotidien organisé par la Société organisatrice pendant la durée du Jeu pour tenter d'être tiré au sort. Cependant, le Participant ayant déjà été tiré au sort à la suite de l'un des Concours quotidiens organisés pendant la durée du Jeu ne pourra pas être à nouveau tiré au sort à la suite de sa participation à un autre Concours quotidien.

Le Participant est informé et accepte que les informations renseignées lors de son Inscription (et plus particulièrement ses informations personnelles liées au compte INSTAGRAM via lequel il participe au Jeu) valent preuve de son identité.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi les informations requises par la Société organisatrice pour valider son Inscription et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes sur son identité. Le Participant doit renseigner ou transmettre l'ensemble informations demandées par la Société organisatrice à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute Inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu lors de l'Inscription.

#### **Article 4 : Présentation du Jeu gratuit sans obligation d'achat avec sélection des gagnants par un tirage au sort**

Principe du Jeu : le Participant est amené à s'inscrire au Jeu conformément aux modalités d'inscription définies ci-avant aux articles 2 et 3 du présent règlement du Jeu.

Lors de l'Inscription au Jeu, le Participant doit accepter le règlement du Jeu. Le présent règlement est accessible via un lien figurant dans la bio du compte INSTAGRAM des éditions Puf.

Un tirage au sort sera organisé par la Société organisatrice chaque jour afin de sélectionner 1 (un) gagnant parmi les Participants à chaque Concours quotidien organisé pendant la durée du Jeu.

La participation au(x) Concours quotidiens organisé(s) pendant le Jeu donnera au Participant le droit de participer au tirage au sort dans les conditions susvisées et de remporter, le cas échéant, l'un des lots suivants, selon le calendrier et les modalités définies ci-après :

LOT	Date du Concours quotidien	Contenu du lot	Prix TTC
Lot 1	03/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Marie-Antoinette / Marc Aurèle</i>	14 € / 14 €
Lot 2	04/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Magie de la ressemblance</i>	14.99 €
Lot 3	05/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Maisons</i>	17 €
Lot 4	06/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Leçons de bonheur</i>	17 €
Lot 5	07/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>La poésie de l'espace et Le nouvel esprit scientifique</i>	13 €
Lot 6	08/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>La fabrique de la gloire. Héros et maudits de l'histoire</i>	21 €
Lot 7	09/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Diogène</i>	15 €
Lot 8	10/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Une histoire de feu et de sang. Le Moyen Âge de Game of Thrones</i>	19 €
Lot 9	11/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Les archives du monde</i>	21 €

Lot 10	12/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Calendrier de philosophie + Guérir la vie par la philosophie</i>	15 € / 10 €
Lot 11	13/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Histoire des Juifs</i>	29 €
Lot 12	14/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Trop mignon !</i>	13 €
Lot 13	15/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Les lois fondamentales de la stupidité humaine</i>	16 €
Lot 14	16/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Suis-je bête !</i>	12 €
Lot 15	17/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Leçons de bonheur</i>	17 €
Lot 16	18/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Être la rivière</i>	21 €
Lot 17	19/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Préserver les solitudes</i>	9 €
Lot 18	20/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>24h de la vie en RDA</i>	17 €
Lot 19	21/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Les Barbares</i>	19 €
Lot 20	22/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Vocabulaire juridique</i>	26 €
Lot 21	23/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>1 kilo de culture générale. 2e édition</i>	29 €
Lot 22	24/12/2020 de 00h01 à 23h59	- <i>Calendrier de philosophie</i>	15 €

#### **Article 5 : Obtention des lots**

Il est rappelé qu'un tirage au sort sera organisé par la Société organisatrice pour chaque Concours quotidien au moyen d'un générateur de hasard, au moins 24h après le début de chaque Concours quotidien afin de sélectionner 1 (un) gagnant parmi les Participants à chaque Concours quotidien organisé pendant le Jeu.

À la suite de chaque tirage au sort organisé par la Société organisatrice à l'issue de chaque Concours quotidien, les Participants seront contactés via leur compte INSTAGRAM par la Société organisatrice, qui leur adressera un message privé afin de leur indiquer comment bénéficier de leur lot.

Les Participants devront alors communiquer leur adresse postale à la Société organisatrice afin que celle-ci puisse leur envoyer leurs lots. L'adresse postale communiquée ne sera utilisée qu'aux fins d'acheminement des lots.

En cas de non réponse d'un Participant dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter du mail envoyé par la Société organisatrice les informant de leur gain, le lot sera remis en jeu et attribué à un autre Participant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

## Article 7 : Données à caractère personnel

Nous vous informons de l'usage que nous faisons des données à caractère personnel que nous recueillons lorsque vous remplissez les conditions de participation au Jeu.

Le responsable du traitement des données est HUMENSIS, S.A. au capital de 523 575,45 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 791 917 230 ayant pour siège social 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris.

Les termes « données à caractère personnel » ou « données personnelles » désignent les informations personnelles permettant de vous identifier directement ou indirectement, tel que vous avez accepté de nous les communiquer.

- **Catégories de données collectées et finalités de traitement**

Lorsque vous participez au Jeu et validez votre Inscription, les données collectées par HUMENSIS sont les suivantes :

- votre nom d'utilisateur lié au compte INSTAGRAM avec lequel vous participez au Jeu ;
- les noms d'utilisateur INSTAGRAM des personnes que vous mentionnez en commentaire de la publication du Jeu.

Dans le cas où vous êtes gagnant du Jeu, les données collectées par HUMENSIS sont les suivantes :

- vos nom et prénom ;
- votre adresse postale.

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de leur Inscription au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par HUMENSIS, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les gagnants du résultat du Jeu et de leur envoyer leurs lots.

- **Bases légales**

Afin de poursuivre le traitement de données à caractère personnel permettant à HUMENSIS de proposer le Jeu aux Participants, HUMENSIS se base sur plusieurs bases légales :

- votre consentement : en remplissant les conditions de participation au Jeu, vous nous donnez expressément votre consentement pour participer au Jeu et faire ainsi partie de la liste des Participants finale recueillie par HUMENSIS ;
- l'intérêt légitime de HUMENSIS de faire la promotion de ses marques et produits par l'organisation du Jeu ;
- la bonne exécution du contrat par lequel HUMENSIS s'engage à envoyer le lot au gagnant du Jeu.

- **Destinataire des données**

HUMENSIS ne commercialise ni ne loue vos données à caractère personnel à des tiers. Les données collectées sont exclusivement destinées à HUMENSIS.

Certaines de vos données sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants auxquels HUMENSIS fait appel, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services l'amélioration de nos prestations et services. Ces entreprises extérieures avec qui nous sommes contractuellement liées s'engagent contractuellement à garantir un niveau de sécurité et de confidentialité de vos données dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »).

- **Durée de conservation**

Vos données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, soit **pour l'enregistrement de votre Inscription au présent Jeu concours, à savoir pendant la durée prévue du Jeu telle que précisée à l'article 1 ci-avant, la durée nécessaire à l'envoi des résultats du tirage au sort et l'envoi des lots, le cas échéant** : pour la durée nécessaire à leur exécution ;

- **Sécurité et confidentialité**

HUMENSIS prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité de vos données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

HUMENSIS met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

- **Transfert des données**

Les données recueillies par HUMENSIS pourront être communiquées à des sous-traitants, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services. Dans ce contexte, les données recueillies peuvent faire l'objet d'un transfert vers des pays non membres de l'Union Européenne. Le cas échéant, HUMENSIS s'engage à apporter un niveau de protection adapté ou à assurer la mise en œuvre de mesures de protection appropriées et ce notamment par la rédaction de clauses contractuelles types imposant la mise en place de mesures de protection adaptées ou en s'assurant que la Commission européenne a constaté, par voie de décision, que le pays tiers, le territoire ou le secteur dans lequel est établie l'entreprise vers laquelle est effectué le transfert des données à caractère personnel des utilisateurs assure un niveau de protection adéquat.

- **Mise en œuvre de vos droits**

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »), vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent, en écrivant à l'adresse électronique [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com) . Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit HUMENSIS peut demander une preuve de votre identité afin d'en vérifier l'exactitude ;

- si les données à caractère personnel que HUMENSIS détient sont inexactes, vous pouvez demander la mise à jour de ces informations en écrivant à l'adresse électronique [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com) ;

- vous pouvez à tout moment demander la suppression de vos données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse électronique suivante [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com) ;

- vous disposez d'un droit à la portabilité des données vous concernant ;

- vous pouvez demander une limitation du traitement vous concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante: [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com);

Vous pouvez nous communiquer vos directives relatives au sort des données personnelles vous concernant en cas de décès, en écrivant à l'adresse électronique suivante : [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com).

Vous pouvez également exercer vos droits sur demande écrite en adressant un courrier à :

HUMENSIS

Service Marketing – Jeu concours « **CALENDRIER DE L'AVENT 2020** »

170 bis, boulevard du Montparnasse - CS 20012

75680 Paris cedex 14

En cas de non-respect de vos droits, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Il est également rappelé que la Société organisatrice est seule responsable de la gestion du Jeu. Dès lors, la participation au Jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité du ou des réseaux sociaux sur le(s)quel(s) elle organise le Jeu, objet du présent règlement.

La Société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par les participants des conditions générales d'utilisation desdits réseaux sociaux auxquelles tout participant a préalablement consenti lors de la création de son compte Instagram.

### **Article 9 : Respect des règles**

Participer au Jeu gratuit « **CALENDRIER DE L'AVEUT** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu avec sélection par tirage au sort.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la Société organisatrice.

### **Article 10 : Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement publié sur la page du Site.

### **Article 11 : Consultation du règlement**

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

**Article 12 : Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.